

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 28 FEV. 2011

Affaire suivie par : Marie-Odile Ratouis
Nom
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 35

Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale
sur la demande de parc éolien du plateau ardéchois sud
Communes de SAINT ETIENNE DE LUGDARES et du PLAGNAL
Département de l'Ardèche
Présentée par EDF Energie Nouvelle France

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_éolien\07\plateau_ardechois\avis
définitif\Avisplateau A_sud3.odt n° 115*

En application des articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement, la direction départementale des territoires de l'Ardèche, après avoir déclaré complet le dossier de demande de permis de construire un parc éolien sur les communes de Saint Étienne de Lugdarès et du Plagnal présentée par la société EDF EN France, l'a transmis pour avis à l'autorité environnementale,

Le dossier communiqué comportait :

- une étude d'impact datée d'août 2009, complétée en septembre 2010 ;
- une demande de permis de construire parc éolien « plateau ardéchois est » commune d'Issanlas de septembre 2009, complétée en septembre 2010
- une demande de permis de construire parc éolien « plateau ardéchois est » commune de Lanarce de septembre 2009, complétée en septembre 2010 ;
- un diagnostic avifaune nicheuse et chiroptères réalisés par l'ALEPE, datés d'octobre 2007 ;
- un rapport d'étude acoustique réalisé par Delhom acoustique, datée du 15 avril 2009, actualisé en aout 2010 ;
- une évaluation des risques inhérents au site réalisé par GLO, datée du 20 septembre 2010
- une étude sur les retombées économiques et sociales, réalisée par confluence EURL datée de juin 2009 ;
- un document relatif à la concertation daté de juin 2008-janvier 2009.cosigné CPIE du Velay Dial Ter.

L'autorité environnementale a accusé réception de cette saisine le 17 décembre 2010 et conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, elle a consulté le préfet de département et les services compétents en environnement le même jour.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, il intègre les éléments des services qui ont répondu. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation du permis de construire.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

1 . Présentation du contexte et du projet

Le plateau ardèchois dénommé aussi montagne ardèchoise supporte un climat semi continental rude, en particulier lorsqu'il est balayé l'hiver par « la Burle », vent froid du nord.

Pour transformer cette contrainte en atout, la communauté de communes « entre Loire et Allier » et la communauté de communes « Cévennes et montagne Ardéchoise » ont souhaité porter ensemble un projet ambitieux de développement de l'éolien dont les revenus financiers permettraient le développement économique de leur territoires. En même temps qu'elles proposaient une Zone de Développement de l'Éolien éclatée en trois secteurs et qui a été créée par arrêté préfectoral du 4 décembre 2007, elles ont confié à EDF EN France le développement de parcs éoliens.

C'est au final, un projet multisite de trois parcs composés chacun de un ou deux sous-ensembles qui a été retenu :

- le parc du plateau ardèchois nord sur les communes de Lespéron et de Lavillatte ;
- le parc du plateau ardèchois est sur les communes de Lanarce et d'Issanlas ;
- le parc du plateau ardèchois sud sur les communes de Saint Étienne de Lugdarès et du Plagnal.

Distants les uns des autres de 5 à 9 km environ, ils comporteront au total 36 éoliennes pour une puissance totale nominative de 75,9 MW (8 éoliennes de 2 MW pour le secteur nord, éoliennes de 2 MW pour le secteur est, 13 éoliennes de 2,3 MW pour le parc sud).

Ils s'ajoutent à plusieurs parcs déjà existants ou autorisés plus à l'est pour un total de 35 éoliennes (49,2MW). Des projets existent aussi en Lozère et plus au nord en haute Loire.

Le projet éolien du plateau ardèchois a été étudié dans sa globalité, mais une étude d'impact a été réalisée pour chacun des trois sites par le même bureau d'étude. L'autorité environnementale a donc trois avis à rendre. Ceux-ci comportent des parties communes relatives à l'appréciation des méthodes et de l'approche globale du projet plateau ardèchois et des remarques spécifiques à chaque unité.

Le parc «du plateau ardèchois sud» est localisé dans le prolongement ouest du parc éolien de Cham Longe sur des crêtes qui dominent la vallée du Masméjean. Il se compose de deux sous-ensembles séparés par le vallon du ruisseau de Rieutord.

- le site de la Serre de Malafosse comprenant de sept éoliennes réparties de part et d'autre du col de la pierre plantée ;
- le site du Travers de l'Espinasse, comprenant 6 éoliennes.

L'habitation la plus proche des éoliennes est à 628 m.

Les éléments du parc auront les caractéristiques suivantes :

- hauteur de mât à l'axe du rotor de 87 m et pales de 35,5 m ;
- hauteur maximale en bout de pale de 120,50 m ;
- résistance pour des vent allant jusqu'à 250 km/h ;

- plateforme de montage nivelée et stabilisée d'environ 1450 m² au pied de chaque éolienne ;
 - fondations constituées d'un massif béton de 300 m³ à 450 m³ environ ;
 - deux postes de transformation accolés d'environ 40 m² édifiés sur chaque secteur à proximité d'une aire de montage ;
 - accès suivant des routes et chemins existants mais nécessitant des élargissement.
- Deux options sont prévues, le choix s'effectuera après repérage du constructeur ;
- raccordement électrique par câbles enterrés dans le parc et jusqu'au poste source qui doit être construit à 7,5 km, sur la commune de Laveyrune dans la vallée de l'Allier. Il est en effet nécessaire de créer un poste transformateur sur la ligne 225 KV Praclaux-Pied de Borne pour évacuer l'énergie produite par l'ensemble des parcs prévus sur le plateau ardéchois et en Lozère.

Les modèles d'éoliennes ont été choisies pour être en accord avec celles du parc de Cham Longe existant.

La production attendue est de 66 300 MW/an soit environ 22000 h de fonctionnement tenant compte des arrêts, des bridages et des aléas climatiques.

2 . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

2.1 Forme de l'étude d'impact

Sur la forme, l'étude d'impact est complète au regard des dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement. Elle traite tous les items requis de façon proportionnée aux enjeux environnementaux. Pour faciliter la lecture et la compréhension, il a été choisi de traiter dans un même chapitre les impacts et les mesures de réduction et de compensation. Le texte est clair, pédagogique, illustré. La qualité des impressions, des photographies et des cartes permet une lecture agréable et aisée. Le pétitionnaire a fait appel à des spécialistes et des experts notamment naturalistes, paysagistes et acousticiens. Les auteurs et leurs compétences sont clairement identifiés au début de l'étude d'impact. A juste titre, les études sur le paysage et sur le milieu naturel en particulier l'avifaune ont été très développées .

Face à la sensibilité du sujet, le pétitionnaire a souhaité mener une démarche de concertation locale pilotée par des intervenants extérieurs « neutres ». L'étude d'impact rend compte dans des encarts des décisions qui en sont issues. L'ensemble de l'étude d'impact exprime la démarche itérative suivie pour la conception des parcs. Les variantes proposées montrent l'évolution du projet. Il faut noter le recul de la branche sud pour s'éloigner du vis à vis du château du Luc, la prise en compte des nuisances du voisinage immédiat, visuelles et sonores et de la préservation de passage migratoire au col de de la pierre plantée.

Le pétitionnaire satisfait aux obligations de moyens.

Le chapitre consacré aux **méthodes** et leurs limites est exemplaire ; il aborde l'ensemble des thématiques traitées, ce qui est rare. Il faut noter en particulier, la présentation détaillée des méthodes d'analyse paysagère et des outils de représentations utilisés (photomontages) qui s'appuient sur des techniques non contestables.

Un résumé non technique est produit. Positionné en fin d'étude d'impact il se limite à l'énumération des sensibilités identifiées en conclusion de l'état initial, la synthèse des impacts et des mesures proposées. Le projet et sa position géographique ne sont malheureusement pas présentés. Il faut rappeler que le résumé non technique destiné au grand public non spécialiste doit être autonome et contenir toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à

l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

L'état initial basé sur des données bibliographiques et des études de terrain conduites aux bonnes périodes, apporte une bonne connaissance des lieux.

Les effets temporaires essentiellement liés au chantier et les effets permanents directs ou indirects du projet et de ses annexes, certains effets cumulés sont identifiés et analysés. Leur qualification mériterait d'être mieux étayée par un argumentaire scientifique et des éléments chiffrés. Les itinéraires d'acheminement des machines aux sites sont évoqués, ainsi que le tracé pressenti du raccordement des parcs au poste source.

Les évaluations d'incidences directes et indirectes sur les sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude sont réalisées, elles figurent dans le corps de l'étude d'impacts et sont satisfaisantes.

Un tableau (p 183) récapitule l'ensemble des sensibilités **des impacts prévisibles et des mesures prises pour réduire ou compenser les impacts**. Le coût des mesures proposées est chiffré conformément à l'article R 122-3 du code de l'environnement.

2.2 . Contenu de l'état initial, identification des enjeux environnementaux

L'état initial repose sur trois niveaux d'étude :

- l'aire d'étude qui s'étend sur un territoire plus ou moins élargi autour des communautés de communes et sur la frange lozérienne. Elle permet d'avoir une vision d'ensemble du contexte, des enjeux et des impacts potentiels directs ou indirects;
- la zone d'étude correspondant à la zone prospectée pour l'implantation des éoliennes, incluse dans le périmètre est de la ZDE ;
- les sites d'implantation correspondant aux trois sous-ensembles retenus et à la localisation des éoliennes.

Paysage

L'étude menée à l'échelle du plateau pose bien la question du paysage. Elle apporte des éléments de compréhension aux choix retenus pour la conception des parcs. Les unités paysagères sont identifiées et décrites. Les caractéristiques paysagères du plateau peuvent se résumer à la présence dominante de forêts, landes et prairies qui ouvrent le long des parcours de découvertes (routes et chemins), des alternances d'espaces ouverts vers des horizons souvent très lointains ou des successions de lignes de crêtes et d'espaces fermés, qui cadrent le regard sur les prairies ou des landes. Il faut aussi noter l'habitat dispersé qui constitue une contrainte forte pour la localisation et la conception des parcs.

Le patrimoine protégé est traité. Une carte (p 82) démontre l'absence de protection réglementaire dans le périmètre de la zone d'étude des trois projets. Les ensembles emblématiques qui cadrent le secteur et les points de vues qui le dominent sont repérés à travers plusieurs cartes et le texte. A la demande de la DRAC un périmètre de diagnostic archéologique est à l'étude.

L'évaluation s'attache en priorité aux perceptions visuelles. Les coupes proposées sur le grand paysage sont intéressantes mais leur repérage sur une carte et un trait de coupe sur plan font défaut. On peut s'interroger sur l'extension limitée de l'aire d'étude dans la région voisine : le cadrage des plans et des coupes met à la marge le secteur de la Lozère. La reconnaissance sociale est abordée à travers le tourisme vert et de randonnées

Sans que ce soit explicite, elle hiérarchise l'enjeu grand paysage par rapport à celui du paysage quotidien, alors que la mise en place d'une concertation traduit par ailleurs, la volonté du développeur d'y porter attention. Ce déséquilibre est perceptible à la lecture de l'étude et conforté par la visite de terrain. Il est regrettable que les vues depuis les villages soient traitées en annexe et

ne viennent pas étayer le texte si bien qu'un lecteur peut passer à côté.

Il semble que certains effets de domination soient minimisés, notamment depuis les villages de Saint Étienne de Lugdarès, du Cellier du Luc ou les hameaux de Huedour.

Cette orientation « grand paysage » induit un traitement limité des impacts des aménagements de proximité et connexes au projet, les accès notamment, mais aussi les pieds d'éoliennes.

Malgré les remarques précédentes, l'autorité environnementale considère analyse paysagère sérieuse et d'un bon niveau général. Elle est claire, illustrée et argumentée. Le texte va à l'essentiel.

Milieu naturel :

Les protections et les inventaires sont identifiés à l'échelle de l'aire d'étude

- plusieurs inventaires ZNIEFF de type I et de type II dont les intérêts portent essentiellement sur les milieux humides du haut bassin de la Loire et les tourbières du plateau ardèchois ;
- deux sites Natura 2000 « Loire et ses affluents » et Allier et ses affluents » ;
- un espace naturel sensible du département.

En raison des impacts potentiels des parcs éoliens sur l'avifaune et les chauves-souris, un travail important d'inventaire des populations qui fréquentent le plateau a été réalisé à partir de plusieurs méthodes complémentaires et appropriées. Elles donnent une idée de la fréquentation des sites. Toutefois, les conditions climatiques ne sont pas précisées. Pour les chauves-souris Une fréquentation de 800 contacts par heure a été relevée dans le secteur de Saint Étienne de Lugdarès, néanmoins l'activité est considérée faible.

Pour l'avifaune nicheuse et migratrice, des enjeux forts sont identifiés dans l'aire d'étude : Plusieurs espèces à valeur patrimoniale forte à très forte sont présentes dont le Milan royal, espèce européenne typique des zones agricoles ouvertes avec des surfaces en herbe majoritaires et semi migratrice menacée à l'échelle mondiale, qui figure sur la liste rouge mondiale et fait l'objet d'un Plan National d'Action du fait de sa forte régression, pour devenir une espèce « vulnérable » en 2008. Cette espèce typique des zones de prairie ouvertes présente une grande sensibilité au risque de collision avec les éoliennes.

L'inventaire et une cartographie des habitats sont réalisés de façon satisfaisante. Les inventaires de la flore, réalisés en juillet et août 2007, n'ont pas identifiés la présence d'espèces végétales protégées même au niveau des zones humides. Il semble avoir été complété en 2008 par un inventaire au niveau de l'emprise des éoliennes et des chemins d'accès. Aucune indication sur la liste des espèces constatées n'est donné dans le dossier.

L'étude des groupes des invertébrés, reptiles amphibiens et mammifères terrestres se base sur une analyse bibliographique, des enquêtes auprès des chasseurs et des observations faites lors de la cartographie des habitats. Le pétitionnaire a considéré que la zone d'étude présente globalement une sensibilité faible pour la faune terrestre, excepté au niveau des zones humides potentiellement riche en reptiles (vipère péliade, lézard vivipare, couleuvre à collier), amphibiens (triton alpestre, triton palmé, et nombreuses espèces de crapauds) et insectes (lépidoptères, coléoptères et odonates) et n'a pas jugé opportun de réaliser des inventaires plus précis pour déterminer la présence d'espèces protégées sur le site.

L'autorité environnementale considère que des inventaires faune auraient pu être conduits au niveau de l'emprise des travaux. Elle recommande la réalisation d'inventaires avant le démarrage du chantier et la prise, si besoin, de mesures de précaution.

Le parc « plateau ardèchois sud » n'est pas concerné directement par des zonages signalant l'intérêt biologique, on retiendra cependant :

- la proximité de la ZNIEFF de type II « Haut bassin de l'Allier et de l'Ardèche » qui traduit la sensibilité d'un haut bassin riche en poissons, batraciens , nombreux insectes
- la proximité du Natura 2000 « Allier et Affluents » qui intègre le réseau hydrographique proche et la forêt de Bauzon. De plus, ce site est fréquenté par une avifaune importante liée à la présence de hêtraies, de hêtraies sapinières et de milieux humides caractéristiques ;
- La présence d'habitats communautaires concernant les prairies de fauche humides, des landes à genêts purgatifs et des landes montagnardes à Myrtille ainsi que des hêtraies acidiphiles médio européennes ;
- la présence dans un périmètre proche du Milan Royal.

Eau

Les enjeux relatifs à l'eau, notamment de consommation sont étudiés de façon satisfaisante. La présence de la source publique du Fay appartenant à la commune de Saint Étienne de Lugdarès est à environ 500m d'une éolienne et à 150 m aval du chemin d'accès est identifiée.

Bruit

Une étude acoustique a été réalisée. Elle paraît sérieuse. Le bruit ambiant est faible.

Risques

L'évaluation des risques demandée par la DDT 07 identifie la nature des risques accidentels, liés au climat et à la présence proche de la RN 102. Elle conclut à un niveau de risque inférieur aux normes internationales.

Au regard des effets des parcs éoliens sur l'environnement, des intérêts environnementaux du territoire repérés et malgré les remarques précédentes, l'autorité environnementale considère que les enjeux environnementaux sont globalement bien identifiés mais sous-estimés pour les milieux naturels. Ils portent essentiellement sur :

- le paysage à grande échelle et au changement d'image du plateau ;
- la perception rapprochée des parcs et aux risques de dominance par rapport à à certains lieux habités village de Saint Étienne de Lugdarès, du Cellier du Luc, du hameau de Huedour, de la vallée du Masméjean et des habitations des vallées du Sap et du Rieutord.
- la préservation de l'avifaune en particulier du Milan royal,

3. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu sont exposées. La motivation première exprimée est la volonté d'exploiter un gisement de vent perçu jusqu'à présent comme un handicap et d'en tirer des ressources financières pour réaliser un programme de projets « structurants pour le territoire ». La nécessité de développer les énergie renouvelables, la « compatibilité a priori » du plateau ardèchois inscrite dans le schéma départemental éolien, la création de la ZDE, ont incité les élus à poursuivre leur projet. Les enjeux paysagers ont été pris en compte dès la création de la ZDE. Les enjeux de biodiversité semblent avoir été pris en compte à l'échelle de chaque zone d'étude et ont conduit à l'examen de quelques variantes.

4 . Compatibilité avec les documents de planification et les engagements internationaux

4.1 Documents d'urbanisme

La compatibilité avec les règles d'urbanisme sont examinées. La DDT confirme que les deux communes sont situées en zone de montagne. et ne sont couvertes par aucun document d'urbanisme.

Le projet est situé dans un environnement non urbanisé conformément aux dispositions de l'article L 145-3 qui autorise, dans les communes de montagne dépourvues de document d'urbanisme, la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées dans les zones non urbanisées.

4.2 éolien

Le secteur d'implantation du projet est inclus dans le périmètre de la Zone de Développement de l'Éolien de la Montagne Ardéchoise approuvé par arrêté préfectoral du 4 décembre 2007. Par ailleurs, l'étude d'impact se réfère largement au schéma éolien départemental qui identifie la montagne ardéchoise comme l'une des zones « à priori compatible à l'éolien au cas par cas ».

Enfin, le projet du « plateau ardéchois » est en accord avec les orientations nationales de développement de la filière qui préconisent de regrouper les parcs. Il s'inscrit bien dans la ligne des engagements internationaux relatifs à la réduction des gaz à effet de serre et à la production d'énergie d'origine renouvelable.

5. Prise en compte de l'environnement dans la définition et la conception du projet, adéquation des mesures

5.1 Paysage

Il apparaît nettement que la prise en compte du paysage s'est faite en amont du projet, dans le choix des sites peut être, et dans le positionnement global des différents ensembles d'éoliennes certainement. Cette posture est à la hauteur des enjeux paysagers d'un tel projet.

Les études d'impacts présentent un parti pris d'organisation basé sur des directives d'implantations ayant guidé les différentes variantes, cartographiées à l'échelle des grands paysages (cf. partie projet / chap. III/ variantes). La carte correspondante (p76) communique assez bien ce parti, elle met en exergue la géomorphologie : les grands sites offrant des panoramas majeurs, les lignes de crêtes, les rebords de vallées... et propose une vision théorique de lignes d'espacement des projets, « lignes directrices » qui semblent avoir déterminé l'emplacement des trois ensembles.

Ce choix semble plutôt cohérent et bien ciblé mais l'orientation générale est-ouest n'est pas vraiment respectée pour l'ensemble « plateau ardéchois est » et le découpage en sous-ensembles risque de conforter des effets de mitage par l'éolien.

Les impacts paysagers statiques et dynamiques le long des routes, sont analysés à l'échelle du plateau. En ce sens les effets cumulés peuvent être considérés comme traités. Les impacts sur les perceptions visuelles rapprochées sont abordés mais de façon moins démonstrative et peu illustré. Les impacts des aménagements annexes et des accès sont aussi évoqués en période de chantier et en période de fonctionnement.

5.1.1 impacts sur le grand paysage

L'estimation des impacts s'appuie sur des illustrations nombreuses et commentées. Les cartes de Zone d'Influence Visuelle établies (ZIV) sont cependant difficiles à lire. Celle traitant du cumul des parcs existants, autorisés et des trois parcs du plateau ardéchois ne figure qu'en annexe de l'étude d'impact. Cette carte, élément fort de l'analyse des impacts cumulés aurait toute sa place dans le corps de l'étude. Les pourcentages de visibilité des cartes figurant dans les légendes auraient pu être commentés pour alimenter l'argumentaire. La comparaison des deux cartes de ZIV : état initial et état futur intégrant les trois ensembles du plateau ardéchois montre la progression significative de la perception en vision éloignée d'éoliennes sur le territoire du plateau. Il faut noter l'absence de prise en compte du parc des Taillades qui figure sur les photomontages p 5 de l'annexe.

Les coupes et les photomontages viennent en appui des analyses et des conclusions. Les clichés sont de très bonne qualité, même si leur dimension reste restreinte, rétrécissant fortement

l'angle de vue très large et donc l'impact réel supposé in situ : les photomontages tendent ainsi à réduire les impacts qui seront réellement perçus. **L'autorité environnementale recommande de compléter ces photomontages par des zooms pour s'approcher de la réalité de l'état projeté.**

Ils permettent néanmoins de comprendre les échelles de paysage en jeu et la façon dont la conception des parcs les a prises en compte. La distance entre ensembles semble recevable au regard des photomontages fournis.

L'étude d'impact ne fait pas ressortir l'ampleur des changements générés par le projet : les paysages seront reconsidérés, la succession de crêtes généralement proposée en vision panoramique sera rythmée par les différents ensembles, donnant un caractère nouveau à ces paysages aujourd'hui perçus comme naturels. Si le changement de paysage opéré par ces ensembles est indiscutable, l'amplitude des visions panoramiques devrait pouvoir, au regard des distances entre ensembles proposés, « accueillir » les impacts visuels des machines.

L'autorité environnementale considère néanmoins recevable l'argumentaire développé à l'échelle des grands paysages. La principale mesure de réduction des impacts est la logique d'implantation retenue.

Elle retient toutefois que le parc plateau ardèchois sud, dans le prolongement du parc de Cham Longe risque d'établir un effet prégnant de barrière E-O sur plus de 10 km.

La perception nocturne des parcs n'est pas abordée : les signaux lumineux sont pourtant très prégnants et certains villages, en offrant la vue sur plusieurs parcs successifs, risquent d'être impactés.

5.1.2 impacts en vision rapprochée

Les impacts sur les villages et hameaux sont moins illustrés. L'annexe en fin d'étude d'impact regroupe des photomontages sur les relations visuelles avec certains villages. Il faut noter que dans ce secteur, l'habitat très dispersé génère des impacts forts sur certains d'entre eux. Le projet a évolué pour tenir compte des co-visibilités trop proches avec le château du Luc et des impacts visuels avec des habitations de la vallée du Masméjan. Néanmoins les impacts restent très forts en particulier en direction des vallées environnantes et des hameaux voisins. L'autorité environnementale retient :

- Les co-visibilités très fortes avec les silhouettes de St-Étienne et celles du Cellier-du-Lac, notamment depuis les routes d'accès ;
- les vis-à-vis directs entre chacun de ces deux bourgs et le projet très forts.
- Les impacts sur le hameau, les éoliennes du sous-ensemble sud sont très proches (de l'ordre d'un kilomètre à peine et dominant au-dessus de 200m de dénivelé environ
- des vues qui semblent prégnantes depuis le Plagnal ;
- la proximité et le vis-à-vis marqué, depuis Luc et son château, classé monument historiques qui modifient la perception et l'interprétation du site médiéval ;
- la concentration de chemins de grande randonnée (GR) qui témoigne de la qualité et de la reconnaissance sociale de ce paysage.
- L'identification de perceptions de très fortes depuis les habitations et les maisons les plus proches et vers les vallées du Sap et de Rieutord au nord.

Elle regrette que l'analyse de ces impacts ne soit pas plus développée et illustrée dans l'étude d'impact.

Des coupes précisant les rapports d'échelle et les effets de domination et des vues en trois dimensions supplémentaires pour évaluer le niveau d'impact sur les ensembles bâtis

auraient avantageusement complétées les photomontages et permis de mieux apprécier les rapports d'échelle et de domination.

Parmi les mesures proposées, l'amélioration des vis à vis des habitations riveraines est une volonté affirmée. Des mesures compensatoires consistant en la création de haies pour masquer les éoliennes sont proposées. Cette mesure basée sur l'effet de masque pose la question de leur pérennité car ils sont susceptibles de faire l'objet de coupes. Il n'est pas précisé si les conditions de mise en œuvre sont réunies : maîtrise foncière, accord des propriétaires...

5.1.3 impacts des aménagements connexes

Les impacts des aménagements connexes sont peu évoqués dans la partie impacts et mesures compensatoires (p 181). Les accès et les plateformes de grutage vont cependant impacter l'environnement proche. Le projet prévoit des dispositifs d'intervention (chap. IV.3/insertion des pistes p 105) pour en limiter les effets. Des schémas de principes sont présentés dans la partie Projet-caractéristiques techniques du parc éolien pour les éoliennes S2, S7, S8 et S11.

Les éléments relatifs aux aires de base de vie sont succincts. Les dispositions pour préserver les limites boisées, le tassement au pied des arbres conservés devraient être précisées.

Enfin des mesures d'aspect concernent les postes de transformation. Leur insertion dans l'environnement n'est pas présentée dans l'étude d'impact mais figure dans le dossier de permis de construire. L'autorité environnementale recommande de chercher un positionnement qui s'adosse sur la lisière boisée hors des champs visuels ouverts.

Des mesures de réduction sont proposées pour la phase du chantier et la cicatrisation des ouvertures (pistes et plateforme).

Le démantèlement est évoqué, EDF énergie nouvelle s'est engagé auprès des communautés de communes à mettre en place dès la mise en service du parc un dépôt de garantie de 100 000 € par éolienne.

5.2 Milieux naturels

L'implantation des éoliennes semble avoir été réfléchi pour éviter les zones humides, le projet ne devrait pas impacter de milieux patrimoniaux ni d'espèces protégées végétales. Les mesures prises paraissent satisfaisantes (installation des réseaux de câbles le long des voies d'accès et des routes, limitation des défrichements au niveau de chaque éolienne). Une carte identifiant la localisation des éoliennes vis des habitats naturels aurait grandement facilité l'évaluation des impacts.

Les mesures proposées pour limiter le risque de dégradation des eaux semblent être suffisantes pour éviter le risque de dégradation des zones humides par apport de polluants (hydrocarbure, MES...).

Le pétitionnaire considère que la faune ne sera pas impactée puisque les surfaces de défrichement sont faibles et que les espèces protégées présentes dans les ZNIEFF -liées pour la plupart à la présence des zones humides- ne seront pas impactées, les zones humides étant évitées.

Pour l'avifaune, le pétitionnaire conclut à de faibles risques d'impact dans ce secteur. Cette affirmation nécessite d'être mieux étayée par des éléments d'appréciations chiffrés, pourcentage de de perte d'habitat par exemple. Le suivi post installation prévu permettra de vérifier cette appréciation et si besoin d'adapter le fonctionnement du parc. Toutefois, les risques de collision avec le Milan royal pour les éoliennes S3, S4, S5, S6, S8, S10 qui se trouvent dans une prairie à fourrage de montagne et dans une moindre mesure pour les éoliennes S7 et S9, à l'intérieur d'un bois, sont sous-évalués ou pas assez argumentés. L'autorité environnementale **recommande au pétitionnaire d'approfondir et de mieux argumenter la compatibilité de cohabitation Milan**

royal et d'éoliennes dans ce secteur. Elle recommande aussi une vigilance sur les espèces liées à la présence d'arbres à cavité.

Enfin, pour les chauves-souris, le parc se situant a priori en dehors des axes de migration et considérant le niveau d'activité faible, le pétitionnaire estime que l'implantation des parcs n'aura qu'un impact faible. Cette affirmation ne prend pas en compte le facteur aggravant de création de clairières et donc de lisières en milieu forestier. Sur la base du nombre de contacts relevés dans le secteur de Saint Étienne de Lugdarès, **l'autorité environnementale recommande de vérifier l'absence de mortalité.**

Eau :

Les mesures prises pour la préservation de la source communale pendant les travaux sont satisfaisantes.

Bruit

Une première analyse acoustique a conduit le pétitionnaire à modifier le type d'éolienne afin de retenir des machines moins sonores. Une nouvelle évaluation acoustique a été réalisée, elle se base sur les critères de la réglementation. Le niveau final respecte la norme. Toutefois, l'ARS signale que si en raison du de l'ambiance sonore actuelle très calme le seuil de 30 db n'est pas dépassé certaines valeurs sont en limite des seuils réglementaires admissibles par vent de nord à des vitesses de 7 à 9 m/s modifiant de façon importante le paysage sonore notamment en période nocturne (jusqu'à +5 dB pour le hameau de Huedour), malgré le bridage des machines. Une meilleure prise en compte devrait être rechercher. Les mesures post installations seront déterminantes pour la définition de mesures d'atténuation à mettre en place.

6. Conclusion.

D'une façon générale, malgré les remarques précédentes, il apparaît à la lecture de l'étude d'impact et de ses annexes que l'évaluation environnementale du projet de parc éolien du plateau ardéchois sud est bien menée, en adéquation avec sa taille et ses enjeux. Elle permet de se faire une bonne idée du contexte et des enjeux environnementaux du plateau. La qualité des études préalables qui ont servi à l'établissement de l'état initial, les démarches de concertation mises en œuvre témoignent de la volonté du pétitionnaire de rechercher les solutions les plus satisfaisantes possibles pour concilier différents intérêts. Cependant la qualité du milieu naturel et des paysages, la dispersion de l'habitat rend difficile la recherche de solutions satisfaisantes.

L'inscription de l'ensemble du projet à l'échelle du plateau semble respecter les grandes structures du paysage. Pour la partie est du parc les mesures d'atténuation proposées sont satisfaisantes moyennant les compléments et demandes de précisions évoqués plus haut. Pour la partie ouest en zone agricole, les impacts résiduels restent importants comme le présente le tableau de synthèse p 183. Ils justifiaient l'apport de compléments :

- justification d'absence d'impact sur le Milan royal sur un argumentaire plus étayé et chiffré. ;
- approfondissement des enjeux et des mesures de réduction ou de compensation des impacts sur le patrimoine du Luc et l'habitat proche.

Le pétitionnaire pourrait avantageusement apporter des éléments de réponse aux questions soulevées et une présentation plus détaillée de la mise en oeuvre des mesures de traitements.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional

~~Le directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement
Rhône-Alpes~~

Philippe LEDENVIC